

1.0 **Introduction**

1.1 L'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies a été approuvée en juillet 2002 et publiée dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/57/365). Le système de gestion de la sécurité renforcé et unifié a été à nouveau étudié par l'Assemblée générale en 2007 et la résolution A/RES/61/263, datée du 2 mai 2007 a été adoptée, modifiant l'organisation générale.

1.2 L'organisation générale des responsabilités a été à nouveau révisée sur la base des recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies (communément appelé Rapport Brahimi), approuvée par le rapport de l'Assemblée générale A/65/320 et est entrée en vigueur en février 2011.

1.3 « L'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies » spécifie que chaque chef de secrétariat des organisations des Nations Unies doit préparer et publier un document interne détaillant l'organisation générale des responsabilités, qui rende compte des rôles, responsabilités et obligations de rendre compte individuels en matière de sûreté et de sécurité pour son organisation.

1.4 Conformément à l'organisation générale des responsabilités des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a établi son propre schéma de responsabilités interne appelé « Politique de sécurité sur le terrain du FNUAP » en septembre 2004. Cette politique de sécurité sur le terrain a ensuite été révisée et approuvée en octobre 2008, conformément aux modifications apportées à l'organisation générale des responsabilités des Nations Unies par la révision de mai 2007. Sa portée a été élargie pour devenir la Politique de responsabilisation en matière de sécurité du FNUAP sur le plan mondial.

1.5 La Politique de responsabilisation en matière de sécurité fournit une vue d'ensemble des responsabilités et obligations de rendre des comptes. Quant aux rôles et responsabilités détaillés de tout le personnel du FNUAP, ils sont inclus à l'Annexe I. Ces rôles et responsabilités sont tirés de l'organisation générale des responsabilités des Nations Unies et mis en œuvre au sein de l'organisation en fonction de sa structure interne.

2.0 **Objectif et portée**

2.1 Cette politique a pour objectif d'établir l'organisation générale des responsabilités du FNUAP ; elle précise les rôles, responsabilités et obligations de rendre compte de chaque personne en matière de sûreté et de sécurité et vise à s'assurer que :

2.1.1 Cette politique est mise en œuvre à tous les niveaux de l'organisation ;

2.1.2 La sûreté et la sécurité font partie intégrante des activités opérationnelles et programmatiques de l'organisation ;

3.0 **Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies**

3.1 Étant le plus haut fonctionnaire des Nations Unies, le Secrétaire général est tenu de rendre des comptes aux États Membres de la sûreté et de la sécurité générales du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies, aussi bien au niveau du siège que sur le terrain. Le Secrétaire général a délégué au Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité (SGA, Département de la sûreté et de la sécurité) la responsabilité de la direction et du contrôle exécutifs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité est responsable d'élaborer des politiques, pratiques et procédures de sécurité pour le système des Nations Unies dans le monde entier et d'effectuer la liaison avec les organisations des Nations Unies pour garantir la mise en œuvre, la conformité et le soutien des aspects de sécurité de leurs activités.

3.2 L'objectif du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, comme mentionné dans l'organisation générale des responsabilités des Nations Unies est « ... de mener les activités des Nations Unies tout en veillant à la sûreté, à la sécurité et au bien-être du personnel ainsi qu'à la sécurité des locaux et biens des Nations Unies. »

3.3 Pour atteindre cet objectif, toutes les organisations doivent disposer d'un système de gestion de la sécurité solide et cohérent et respecter les trois principes suivants :

- i. Déterminer ce qui constitue un risque acceptable ;
- ii. Prévoir des mesures adéquates et durables pour gérer le risque encouru par le personnel et ses ayants droit, les locaux et les biens ; et
- iii. Développer et mettre en œuvre des politiques et procédures de sécurité.

3.4 À cet égard, lorsqu'il cherche à établir et maintenir des opérations dans des environnements peu sûrs et instables, le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies adopte le principe « comment rester » plutôt que la position « quand partir » en matière de gestion de la sécurité.

3.5 Conformément à ce principe, le FNUAP cherche à assurer la continuité des programmes et opérations du FNUAP dans le pays en fournissant des ressources et des conseils pour la mise en œuvre de politiques et procédures de sûreté et de sécurité et leur intégration dans le cycle du programme.

3.6 Il est admis qu'en acceptant la responsabilité de la gestion de la sécurité, il est possible que certaines personnes soient tuées et/ou blessées même si des efforts appropriés et des mesures adéquates ont été mis en œuvre pour réduire les risques à un niveau acceptable pour le personnel, les locaux et les biens des Nations Unies.

3.7 **Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité (IASMN)** : le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité est un forum interorganisations qui aide le Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) à étudier en détail les politiques et les questions relatives aux ressources relevant du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité est responsable d'élaborer et de gérer la politique du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies avant qu'elle soit recommandée au Comité de haut niveau sur la gestion et/ou au Conseil des chefs de secrétariat (CCS) pour approbation. Le Coordonnateur pour les questions de sécurité représente le FNUAP au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

3.8 **Le FNUAP et le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies au niveau du pays** : dans chaque pays ou zone désignée où les Nations Unies sont présentes, le plus haut fonctionnaire des Nations Unies est généralement nommé par le Secrétaire général en tant que responsable désigné pour les questions de sécurité et accrédité auprès du gouvernement hôte en tant que tel. Cette personne a la responsabilité générale de la sûreté et de la sécurité du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies dans tout le pays ou dans toute la zone désignée. Le responsable désigné préside une équipe chargée de la sécurité (SMT). Le représentant du FNUAP est membre de cette équipe et participe à toutes les réunions.

3.9 **Établissement du budget de la sécurité** : afin de maintenir un système de gestion de la sécurité solide et cohérent, le FNUAP s'efforcera de fournir un financement adéquat et durable pour gérer les risques encourus par son personnel, ses locaux et ses biens. Afin d'appliquer systématiquement les mesures de sûreté et de sécurité, le financement des mesures de sécurité sera effectué de la façon suivante :

- i. Budget de sécurité central au siège, New York : ce budget couvre les dépenses ponctuelles en matière de sécurité pour les bureaux de pays et concerne essentiellement les transferts et la mise à jour nécessaire des mesures de sécurité. Il couvre également les coûts récurrents des mesures de sécurité concernant le personnel, les bureaux et équipements, financés par le biais du budget institutionnel.
- ii. Budgets de sécurité nationaux : les bureaux de pays doivent inclure des frais relatifs à la sécurité dans toutes les activités associées aux projets (Normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS)/Normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile (MORSS)).

4.0 **Système de gestion de la sécurité du FNUAP**

Siège du FNUAP

4.1 **Directeur exécutif du FNUAP** : le Directeur exécutif du FNUAP est responsable vis-à-vis du Secrétaire général de s'assurer que les objectifs du système de gestion de la

sécurité des organismes des Nations Unies sont atteints au sein du FNUAP. Le Directeur exécutif a donc la responsabilité globale de la sûreté et de la sécurité de tout le personnel du FNUAP. Les responsabilités spécifiques du Directeur exécutif en matière de sécurité sont décrites à l'Annexe I.

4.2 **Directeur exécutif adjoint (Gestion)** : le Directeur exécutif adjoint (Gestion) est le haut responsable de la sécurité du FNUAP. Il aide le Directeur exécutif à surveiller la coordination et la gestion globales de la direction stratégique du FNUAP en matière de sûreté et de sécurité ainsi que la mise en œuvre de toutes les politiques et procédures de sécurité. Le Directeur exécutif adjoint (Gestion) travaille en collaboration avec les organisations des Nations Unies pour préconiser l'intégration de la sûreté et de la sécurité en tant qu'élément essentiel dans toutes les activités. Les responsabilités spécifiques du Directeur exécutif adjoint (Gestion) en matière de sécurité sont décrites à l'Annexe I.

4.3 **Directeur exécutif adjoint (Programme)** : le Directeur exécutif adjoint (Programme) aide le Directeur exécutif à s'acquitter de ses responsabilités globales de coordination et de mise en œuvre des activités de programme du FNUAP et à contrôler l'application des politiques et procédures de sécurité associées aux activités du programme. Les responsabilités spécifiques du Directeur exécutif adjoint (Programme) en matière de sécurité sont décrites à l'Annexe I.

4.4 **Division des services de gestion** : le Directeur de la Division des services de gestion est responsable d'allouer les ressources financières au budget institutionnel afin de mettre en œuvre les mesures de sécurité des Nations Unies/du FNUAP dans toute l'organisation. Les responsabilités spécifiques de la Division des services de gestion en matière de sécurité sont décrites à l'Annexe I.

4.5 **Division des ressources humaines** : les responsabilités spécifiques du Directeur des ressources humaines en matière de sécurité sont décrites à l'Annexe I.

4.6 **Directeurs de divisions** : les directeurs de divisions doivent s'assurer que la sûreté et la sécurité font partie intégrante de la planification et des propositions de programmes du FNUAP dont ils sont responsables.

4.7 **Division des services de contrôle interne** : elle est responsable d'évaluer le respect des politiques de sécurité du FNUAP/des Nations Unies dans les audits des bureaux de pays, dans la mesure où l'évaluation des risques d'audit le juge nécessaire.

4.8 **Coordonnateur pour les questions de sécurité** : le Coordonnateur pour les questions de sécurité a pour supérieur hiérarchique le Directeur exécutif adjoint (Gestion). Il est chargé de coordonner l'action globale du FNUAP en matière de gestion de la sûreté et de la sécurité et de fournir des conseils et une assistance technique au Directeur exécutif, aux Directeurs exécutifs adjoints et aux hauts responsables sur les questions de sûreté et de sécurité. Le Coordonnateur pour les questions de sécurité représente le FNUAP aux réunions du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité (IASMN) et dirige les activités du Bureau du Coordonnateur pour les

questions de sécurité. Les responsabilités spécifiques du Coordonnateur pour les questions de sécurité en matière de sécurité sont décrites à l'Annexe I.

4.9 **Coordonnateur pour les questions de sécurité adjoint** : le Coordonnateur adjoint relève du Coordonnateur pour les questions de sécurité et son rôle consiste à conseiller et à aider le Coordonnateur pour les questions de sécurité dans l'exercice de ses fonctions. Le Coordonnateur adjoint assume les responsabilités du Coordonnateur pour les questions de sécurité en son absence. Les responsabilités spécifiques du Coordonnateur pour les questions de sécurité adjoint en matière de sécurité sont décrites à l'Annexe I.

4.10 **Spécialiste de la sécurité au siège de l'organisation** : le/la Spécialiste de la sécurité au siège du FNUAP aide le Coordonnateur pour les questions de sécurité dans l'exercice de ses fonctions. Il/Elle le conseille en tant qu'expert technique sur la sécurité matérielle (locaux) et octroie des habilitations techniques pour les locaux et les équipements de sécurité conformément aux politiques et procédures des Nations Unies et du FNUAP. Il/Elle est également responsable du plan de sécurité et des arrangements de sécurité au siège de New York.

4.11 **Groupe chargé de la gestion des mesures de sécurité** : Le Groupe se compose des Directeurs de division du siège de New York et de certains Chefs de Services. Le Groupe chargé de la gestion des mesures de sécurité est présidé par le Directeur exécutif adjoint (Gestion) au nom du Directeur exécutif et est responsable d'examiner le plan de sécurité et les arrangements en matière de sécurité du siège. Le Groupe se réunit en cas d'urgence pour étudier et analyser la situation actuelle en matière de sécurité et décider comment faire face à l'urgence. En l'absence du Directeur exécutif adjoint (Gestion), c'est le Directeur exécutif adjoint (Programme) qui préside le Groupe chargé de la gestion des mesures de sécurité.

Bureaux de liaison/spécialisés du FNUAP

5.0 Directeur/Chef de bureau de liaison/spécialisé : le Directeur/Chef d'un bureau de liaison/spécialisé du FNUAP situé en dehors de New York, c'est-à-dire à Genève, Bruxelles, Copenhague, Washington DC et Tokyo, est responsable vis-à-vis du Directeur exécutif de la sécurité du personnel et de ses ayants droit, des locaux et des biens du FNUAP au niveau du bureau de liaison/spécialisé correspondant. Il peut déléguer par écrit les tâches quotidiennes de sûreté et de sécurité du bureau à l'agent de liaison pour les questions de sécurité qui sera de préférence un haut fonctionnaire du bureau.

Bureaux régionaux

6.0 **Directeur régional** : les directeurs régionaux sont chargés de superviser le personnel de gestion de la sécurité dans leur région et d'en rendre compte au Directeur exécutif. Les directeurs régionaux sont chargés de contrôler l'application des mesures de sécurité des Nations Unies/du FNUAP dans leur région. Ils s'assurent que les politiques, directives, recommandations, plans et procédures de sécurité du Système de gestion de la

sécurité des organismes des Nations Unies et du FNUAP sont appliqués à toutes les entités du FNUAP situées dans la région, en collaboration avec le représentant du pays en question et avec l'aide du Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité.

6.1 Les directeurs régionaux sont responsables de la sûreté et de la sécurité de tous les membres du personnel et de leurs ayants droit, des locaux et des biens du FNUAP au bureau régional. Le directeur régional doit s'assurer que le bureau régional et son personnel se conforment aux décisions du responsable désigné et de l'équipe chargée de la sécurité du pays dans lequel le bureau est situé.

6.2 Les directeurs régionaux doivent s'assurer qu'un agent de liaison pour les questions de sécurité est nommé au bureau régional afin de gérer les questions de sécurité quotidiennes. La fonction d'agent de liaison pour les questions de sécurité est généralement confiée à un gestionnaire des opérations internationales du bureau régional. Les responsabilités spécifiques du Directeur régional en matière de sécurité sont décrites à l'Annexe I.

6.3 **Conseillers régionaux pour les questions de sécurité** : le conseiller régional pour les questions de sécurité dépend du Coordonnateur pour les questions de sécurité et l'aide à mettre en œuvre les politiques de sécurité des Nations Unies et du FNUAP dans sa région. Le Conseiller régional pour les questions de sécurité est chargé de conseiller le directeur régional et les représentants du FNUAP de sa région au sujet de leurs obligations et responsabilités en matière de sécurité, conformément au Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et du FNUAP. Le Conseiller régional pour les questions de sécurité fournit une supervision et un appui techniques aux assistants de sécurité locaux de la région. Les responsabilités spécifiques des Conseillers régionaux pour les questions de sécurité sont décrites à l'Annexe I.

Bureaux de pays

7.0 **Représentants du FNUAP**¹: les Représentants sont responsables vis-à-vis du Directeur exécutif et sont placés sous les ordres du Directeur régional pour toutes les questions qui relèvent de la sûreté et de la sécurité du personnel et de ses ayants droit, des locaux et des biens du FNUAP dans le pays. Les représentants sont membres du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et de l'équipe chargée de la sécurité et doivent participer à toutes ses réunions. Cette responsabilité ne peut être déléguée qu'en cas d'absence autorisée du représentant du lieu d'affectation et uniquement à un adjoint/responsable. Les membres de l'équipe chargée de la sécurité doivent suivre une formation de sécurité et de gestion de crise adaptée, organisée par le Département de la sûreté et de la sécurité.

¹ Dans le cadre de l'accord passé le 22 février 1996 entre le FNUAP et le PNUD, intitulé « Arrangements relatifs à l'organisation des bureaux de pays du FNUAP », ratifié par le Conseil exécutif du PNUD/FNUAP (conformément à la décision 95/20 du 14 juin 1995), par l'ECOSOC (conformément à la décision 1995/231 du 13 juillet 1995) et enfin par l'Assemblée générale (qui l'adopta dans sa décision 50/438 du 20 décembre 2005), dans les bureaux de pays qui n'ont pas de représentants du FNUAP, le représentant résident du PNUD sera désigné représentant du FNUAP.

7.1 Les représentants s'assureront qu'un agent de liaison pour les questions de sécurité sera nommé au bureau de pays pour l'aider à gérer les opérations de sécurité au jour le jour. La fonction d'agent de liaison pour les questions de sécurité sera généralement confiée à un gestionnaire des opérations internationales ou nationales du bureau de pays. Les responsabilités spécifiques des représentants du FNUAP pour les questions de sécurité sont décrites à l'Annexe I.

7.2 Dans les bureaux de pays où le représentant du PNUD est désigné comme étant le représentant du FNUAP, le représentant résident du PNUD/représentant du FNUAP sera responsable de la sûreté et de la sécurité du personnel du FNUAP et des fonctions de gestion quotidienne de la sécurité confiées au représentant du FNUAP. Le représentant adjoint aidera le représentant résident du PNUD/représentant du FNUAP à s'acquitter de ses responsabilités en matière de sécurité, notamment en participant activement au Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies au lieu d'affectation, ainsi qu'en internalisant et en mettant en œuvre les décisions en matière de gestion de la sécurité. Les décisions concernant l'accès aux fonds prévus pour la sécurité et leur utilisation seront confirmées, le cas échéant, en collaboration avec le Directeur régional du FNUAP.

7.3 Assistant/Associé local chargé de la sécurité : le poste d'Assistant/d'Associé local chargé de la sécurité est approuvé par le Directeur exécutif adjoint (Gestion) d'un bureau de pays à haut risque sur la recommandation du Coordonnateur pour les questions de sécurité dans des circonstances exceptionnelles. L'Assistant/Associé local chargé de la sécurité est placé sous l'autorité directe du représentant par l'intermédiaire du gestionnaire des opérations internationales et appuie les opérations de sécurité quotidiennes. Si un Assistant/Associé local chargé de la sécurité est nommé aux bureaux régionaux, il sera placé sous l'autorité du Conseiller régional pour les questions de sécurité et l'aidera à appliquer les politiques de sécurité des Nations Unies et du FNUAP dans la région.

7.4 **Agents de liaison pour les questions de sécurité** : le représentant du FNUAP est autorisé à désigner un agent de liaison pour les questions de sécurité au niveau du pays parmi ses hauts responsables, pour l'aider à exécuter les fonctions quotidiennes de gestion de la sécurité sans pour autant renoncer à ses responsabilités de représentant. Les activités détaillées des agents de liaison pour les questions de sécurité sont mentionnées dans le document « Guidelines for Security Focal Points » (consignes pour les agents de liaison pour les questions de sécurité, en anglais uniquement).

Bureaux auxiliaires/de projet/extérieurs

7.5 **Chef de bureau** : les bureaux auxiliaires, bureaux de projet et bureaux extérieurs du FNUAP font partie intégrante du bureau de pays du FNUAP correspondant. Le Représentant est responsable de toutes les questions relatives à la sûreté et à la sécurité du personnel du FNUAP et de ses ayants droit au bureau auxiliaire, bureau de projet et bureau extérieur ainsi que des locaux et biens du bureau auxiliaire, du bureau de projet et du bureau extérieur. Le Chef de bureau du FNUAP au bureau auxiliaire, bureau de projet

et bureau extérieur fait rapport au représentant sur les questions de sûreté et de sécurité et l'aide à s'acquitter de ses responsabilités en matière de sécurité.

7.6 Lorsqu'un bureau auxiliaire, de projet ou extérieur est situé dans une zone désignée comme zone de sécurité pour laquelle un coordonnateur de secteur et une équipe de gestion de la sécurité du secteur ont été nommés, le Chef de bureau fera partie de l'équipe (le cas échéant et selon la décision au lieu d'affectation) et devra participer à toutes ses réunions. Cette responsabilité ne peut être déléguée qu'en cas d'absence autorisée du Chef de bureau du lieu d'affectation et uniquement à un adjoint/responsable important. Les membres de l'équipe de gestion de la sécurité du secteur doivent suivre une formation de gestion de la sécurité et de gestion de crise adaptée.

Cadres de direction du FNUAP

7.7 Les cadres de direction à tous les niveaux doivent veiller à la tenue de dossiers exacts sur tout le personnel du FNUAP, international et recruté sur place, et ses ayants droit, ainsi que sur le personnel engagé à court terme pour travailler dans la Division/au lieu d'affectation/dans le Bureau de liaison correspondant, et de s'assurer que leurs coordonnées sont conservées conformément aux politiques et procédures en vigueur des Nations Unies/du FNUAP, au cas où une urgence surviendrait.

7.8 Les cadres sont tenus de s'assurer que tous les membres du personnel et les ayants droit dont ils sont responsables se conforment aux politiques et procédures de sécurité du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et du FNUAP et ne doivent sous aucun prétexte leur enjoindre/demander d'ignorer les politiques, procédures et réglementations relatives à la sécurité.

Personnel du FNUAP

7.9 Tout le personnel du FNUAP doit rendre des comptes au FNUAP et, quel que soit son niveau, respecter toutes les politiques, recommandations, directives, plans et procédures du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et du FNUAP en matière de sécurité. Les activités détaillées des membres du personnel du FNUAP sont décrites à l'Annexe I.

Nominations spéciales au sein du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

7.10 Les responsabilités du personnel du FNUAP à qui des rôles de sécurité spéciaux ont été attribués par écrit au sein du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies comme celui de responsable désigné, de coordonnateur de secteur et de garde sont incluses dans le document de l'organisation générale des responsabilités.

Applicabilité

7.11 Le Système de gestion de la sécurité du FNUAP s'applique à tous les membres du personnel du FNUAP, leurs conjoints et ayants droit. Le personnel du FNUAP comprend :

- a. tous les membres du personnel, les JEA y compris le personnel temporaire à des postes relevant d'un recrutement au niveau international ou local (sauf les personnes recrutées localement et celles payés à l'heure par exemple les employés occasionnels comme les agents d'entretien, les chauffeurs, les jardiniers, etc.) ;
- b. les Volontaires des Nations Unies (VNU) assignés au FNUAP ;
- c. les consultants, les sous-traitants individuels et autres personnels non-fonctionnaires qui ont signé un accord contractuel avec le FNUAP et qui travaillent pour le FNUAP dans le cadre d'un contrat qui n'est pas un contrat de travail, c'est-à-dire une lettre de nomination conformément au Statut du personnel de l'ONU.

Autres personnes couvertes par cette politique :

- a. les ayants droit du personnel (conformément au Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies) ;
- b. le personnel des organisations intergouvernementales qui ont signé un mémorandum d'accord avec le FNUAP pour coopérer sur des questions de sécurité, et leurs ayants droit.

Conclusion

7.12 La Politique de responsabilisation en matière de sécurité fournit des recommandations claires sur les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre compte du personnel du FNUAP au sein du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies afin de garantir la sûreté, la sécurité et le bien-être du personnel et de ses ayants droit, des locaux et des biens du FNUAP. Les rôles et responsabilités de tous les acteurs dont ils seront tenus responsables sont inclus à l'Annexe A.

Date d'entrée en vigueur

7.13 La Politique révisée de responsabilisation en matière de sécurité du FNUAP a été revue par le Groupe chargé de la gestion des mesures de sécurité le 10 janvier et une recommandation a été formulée sollicitant son approbation par le Comité exécutif. Le Comité exécutif a ratifié la Politique révisée de responsabilisation en matière de sécurité le 28 février 2013. Elle est entrée en vigueur le 8 mars 2013, date de sa publication.

Références :

- A. Organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, 4 février 2011.
- B. Politique de responsabilisation en matière de sécurité du FNUAP, 28 octobre 2008.
- C. Recommandations pour les agents de liaison pour les questions de sécurité du FNUAP.